

Commune de LOCTUDY

Création de cheminement doux rues de Kergoff, de Kerléo et de Kérizur

PROGRAMME DE L'OPERATION

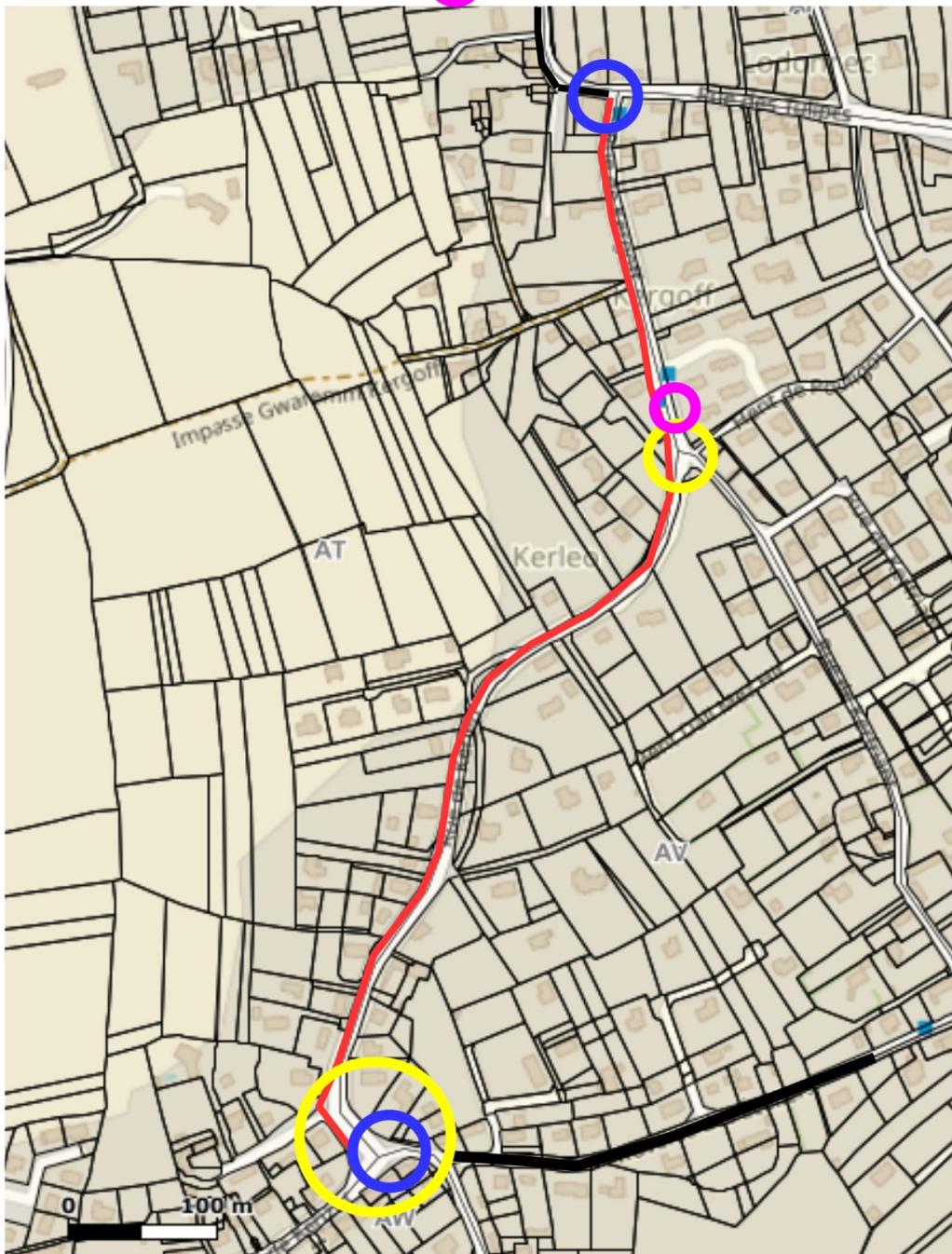
Sommaire

	Pages
I - Le contexte du projet	3
II - Point sur les études déjà réalisées	4
III - Nature et étendue de la prestation	4
IV - Attendus de l'amménagement	4
V - Réunions	5
VI - L'enveloppe financière réservée aux travaux	5

I – Le contexte de l'opération

La commune de Loctudy souhaite aménager les cheminements doux (piétons et vélos) rue de Kergoff, de Kerléo et de Kérizur entre la rue des Tulipes et la rue du Port de Larvor. Le linéaire concerné est d'environ 850 m avec une largeur moyenne de 9 m: voir schéma d'aménagement ci-après

- Cheminement doux existant
- Cheminement doux à créer
- Liaison des cheminements doux
- Carrefour à traiter
- Arrêt de car PMR



Cet aménagement a pour but la création de cheminements piétons et vélos sécurisés.

L'aménagement devra également prendre en compte la ligne de car 56c qui emprunte la rue dans les 2 sens.

II – Point sur les études déjà réalisées

- Le lever topographique de la zone d'études a été réalisé et sera mis à la disposition du titulaire.
- Un diagnostic du réseau d'eau pluviale de l'ensemble de la commune a été réalisé en 2016. Ce document sera mis à la disposition du titulaire.

III – Nature et étendue de la prestation

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'oeuvre pour la création de cheminements piétons et vélos sécurisés. Elle comprend également l'aménagement du carrefour avec la rue de Kerfriant, du carrefour avec la rue du Port de Larvor et d'un arrêt de car aux normes PMR. Le projet devra prévoir la création d'un réseau d'eau pluviale lorsqu'il est absent et le renforcement du réseau existant au regard du diagnostic de 2016 et la réfection de la voirie lorsque nécessaire.

L'effacement des réseaux aériens ne fait pas partie de la prestation et n'est pas programmés.

Les remplacements et renforcements ponctuels des réseaux d'eaux usées et d'eau potable ne font pas partie de la prestation. Ces travaux seront réalisés si nécessaire par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS).

La prestation comprend les éléments de mission suivants :

- AVP : étude d'avant projet
- PRO : étude de projet
- ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation de marchés de travaux, composée de l'établissement du DCE, de l'analyse des candidatures et des offres, des négociations et des mises au points éventuelles
- VISA ou EXE : Visa et/ou établissement des études d'exécutions
- DET :: direction d'exécution des contrats de travaux
- AOR : assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le projet d'aménagement devra pouvoir être réalisé par tranches : une tranche ferme et une ou deux tranches conditionnelles.

IV – Attendus de l'aménagement

- Réaménager l'emprise publique sur le linéaire tel que définie au plan ci-dessus (environ 850 m) avec des matériaux pérennes adaptés au trafic et apportant un traitement esthétique. Les aménagements et revêtements existants, lorsqu'il sont récents, seront conservés autant que possible.
- Partager l'espace public, améliorer la sécurité des cheminements piétons et des cycles par des espaces dédiés toutes les fois que possible.
- Adapter les traitements des emprises pour améliorer les flux de circulation et améliorer la sécurité de manière globale : objectif de réduction de la vitesse des véhicules.

- Mise aux normes PMR de l'arrêt de car « Kergoff » avec l'implantation d'un abri voyageur .
- Le projet devra être réalisé dans les emprises publiques existantes.
- Le projet devra être conforme à la réglementation sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

V – Réunions

Durant la phase d'études, le titulaire animera au minimum 5 réunions :

- une réunion au démarrage de l'étude
- une réunion de présentation en fin de chaque phase : AVP, PRO, ACT
- une réunion publique avec les riverains pour présenter les études et recueillir les réactions des différents usagers. Cette réunion pourrait être programmée après la remise de l'AVP ?

Au cours de la réalisation des travaux, le titulaire devra prévoir une visite hebdomadaire minimum à l'occasion de la réunion de chantier

VI – Enveloppe financière réservée aux travaux.

L'ensemble des travaux et équipements évoqués dans le présent programme seront pris en compte par la maîtrise d'oeuvre du projet.

L'enveloppe prévisionnelle réservée aux travaux est fixée à : 400 000 € H.T.

Ce coût comprend toutes les dépenses pour la réalisation de l'ouvrage à l'exclusion :

- du forfait de rémunération du maître d'œuvre
- des frais de coordination sécurité et protection de la santé
- des éventuels frais de contrôle extérieur de qualité
- de la participation aux frais d'effacement des réseaux secs
- les remplacements et renforcements ponctuels des réseaux d'eaux usées et d'eau potable